

Charte de bonne conduite relative à la location de scooters électriques en libre-service

17 octobre 2018

La Commune de MALAKOFF souhaite participer au développement de modes alternatifs de déplacement, dans le cadre d'une politique de mobilité repensée, destinée à offrir une plus grande place aux fonctionnalités douces.

Les services de scooters électriques partagés sans station contribuent à l'essor de cette mobilité partagée plus propre dans MALAKOFF et rejoignent l'action de la Ville.

L'absence d'infrastructures de recharge peut favoriser la pratique du deux-roues motorisé électrique, mais n'est pas sans conséquence sur le partage de l'espace public. De ce point de vue, il est en effet impératif de veiller au confort des piétons et notamment de lutter contre l'encombrement des trottoirs. Le deux-roues motorisé, de manière générale, ne doit pas constituer un obstacle, encore moins un danger. La Commune de MALAKOFF a renforcé les moyens mis en œuvre pour faire respecter les règles de civilité sur l'espace public. Une de ses priorités est d'assurer des cheminements sans entraves, en particulier pour les personnes à mobilité réduite.

La présente Charte pose les règles d'une bonne collaboration entre la Ville et les opérateurs. L'objectif est que ce nouveau service de scooters électriques partagés sans station se déploie dans des conditions respectueuses des autres usages.

Cette Charte pourra être mise à jour régulièrement pour s'adapter à un contexte en constante évolution et prendre en compte les aspirations des Malakoffiots. Elle ne se substitue pas aux différents règlements qui s'appliquent déjà à MALAKOFF mais vient les compléter. La présence des scooters électriques dans l'espace public peut par ailleurs donner lieu à la perception d'une redevance payée par les opérateurs.

Pour une transparence maximale, la présente charte sera rendue publique par une parution sur le site www.malakoff.fr.

Respect du contexte réglementaire en vigueur

Règlementation relative au stationnement et à la circulation des scooters

- Les opérateurs de location de scooters électriques de courte durée sans station s'engagent à prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les abonnés au service respectent la réglementation, et notamment :
 - Le code de la route qui dans son article R 417-10 fixe les règles de stationnement de tout véhicule y compris les scooters. Pour rappel, à ce jour, le stationnement des scooters est autorisé et gratuit sur les emplacements sur chaussée réservés aux 2RM et dans la bande de stationnement. Le stationnement sur les trottoirs est considéré comme stationnement gênant par le code de la route (Art R417-10 II 1°). Les scooters peuvent donc être verbalisés.
 - Le code pénal qui, dans son article R. 644-2, punit d'une contravention de 4^e classe « Le fait d'embarrasser la voie publique en y déposant ou y laissant sans nécessité des matériaux ou objets quelconques qui entravent ou diminuent la liberté ou la sûreté de passage » et prévoit également « la peine complémentaire de confiscation de la chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction ou de la chose qui en est le produit ».
- Ces normes renvoient essentiellement à la question du stationnement des deux-roues motorisés qui ne doit pas constituer une entrave au cheminement des piétons.
- Les opérateurs doivent également rappeler aux utilisateurs les règles de circulation des scooters et en particulier l'interdiction de rouler sur les trottoirs.
- La Commune de MALAKOFF s'engage à ce que les contraventions délivrées par ses équipes de police municipale respectent le cadre réglementaire communiqué aux opérateurs. La Commune de MALAKOFF s'engage également à en informer les opérateurs de mise en fourrière.

Règlementation relative à la qualité des scooters électriques et à leurs conditions de location

- Les opérateurs doivent proposer un matériel fiable, sécurisé et de qualité aux utilisateurs. Ils doivent ainsi se conformer aux normes françaises et européennes de référence en matière d'équipements et de sécurité des deux-roues motorisés électriques. Ils doivent être en mesure de fournir les homologations correspondantes aux services de contrôle.
- Ils doivent s'assurer également d'être en règle par rapport à la politique d'assurance des usagers et de respecter la protection de la confidentialité de leurs données personnelles, à la fois au moment de la location et pendant la durée du trajet.

- La Ville reconnaît le caractère stratégique des informations communiquées par les opérateurs et s'engage à conserver à celles-ci la plus stricte confidentialité.
- La Commune de MALAKOFF s'engage à communiquer la liste des emplacements réservés au stationnement des deux-roues

Données relatives à l'activité des opérateurs

- Les opérateurs s'engagent à mettre gracieusement à disposition de la Ville, pour son usage propre, dans le respect de la réglementation applicable à la protection des données personnelles, des données sur le déploiement et l'usage du service, nécessaires à la meilleure connaissance des flux et à l'optimisation des espaces de stationnement pour les deux-roues motorisés.
- Le détail des données concernées, ainsi que leurs modalités de communication et de protection, sont précisés en collaboration avec les opérateurs par un groupe de travail organisé par la Mairie. Ces éléments font l'objet d'une annexe à la présente Charte.

Inscription dans une démarche solidaire et durable

La Ville sera attentive au respect des exigences liées à ses objectifs de résilience et de développement durable. Celles-ci pourront inspirer les critères d'engagement unifiés qui seraient définis pour l'octroi de licences d'exploitation dans un nouveau cadre juridique national :

- véhicules en partage n'émettant ni gaz à effet de serre ni particules polluantes ;
- conditions de conception, de fabrication et d'assemblage des scooters (matériaux, méthodes, conditions, lieux et milieux de production) : éco-compatibilité, mesures d'insertion, clauses sociales et environnementales ;
- réemploi et le recyclage des scooters, dans une optique d'économie circulaire ;
- lutte contre la pollution de l'air par les véhicules de maintenance et de régulation : utilisation des véhicules aux motorisations alternatives au diesel et recourir le plus rapidement possible aux véhicules propres, dans un souci d'exemplarité environnementale ;
- approvisionnement progressif en électricité verte ;
- soumission par les fournisseurs des opérateurs aux règles européennes en vigueur en matière de retraitement et recyclage des batteries ;
- mise en place d'une démarche RSE (Responsabilité sociale d'entreprise) ;
- mise en place de circuits de coopération avec les associations spécialisées dans ce domaine, telles que les écoles de conduite de scooter/moto, sécurité routière ;
- respect du règlement local en matière de publicité ;
- adoption par les opérateurs de stratégies de tarification à long-terme.

Engagements des opérateurs à mettre en place d'un dispositif de maintenance et de régulation

- Les opérateurs s'engagent à mettre en place un dispositif de maintenance et de régulation afin d'éviter toute surconcentration de scooters stationnés ou de scooters dégradés sur la voie publique.
- Les opérateurs informeront la ville des dispositions prises et avec quelle fréquence, pour veiller au maintien en bon état de marche des scooters.
- Les usagers devront pouvoir signaler tout scooter endommagé ou mal garé à l'accueil de l'Hôtel de ville au 01 47 46 75 00, sur le site internet de la Commune, par l'adresse mail contact@cityscoot.eu ou toute autre dispositif à venir. De tels signalements permettront à l'opérateur d'intervenir et de récupérer le deux-roues endommagé, évitant ainsi l'encombrement de l'espace public par des scooters détériorés ou rendus à l'état d'épave.
- Les opérateurs s'engagent à procéder à leurs frais et dans un délai de 24 heures, à compter d'un signalement, à l'enlèvement des véhicules dont le stationnement est considéré comme dangereux, ceux-ci pouvant être mis en fourrière conformément aux dispositions du Code de la Route. A ce titre les opérateurs s'engagent à mettre à disposition de leurs utilisateurs un dispositif (par téléphone ou via leur application) de signalement des stationnements dangereux.

Relations avec la Commune de MALAKOFF :

Organisation des échanges

- Les opérateurs s'engagent à participer à des réunions régulières avec les services de la Commune de MALAKOFF afin de partager leurs retours d'expérience et d'évaluer les perspectives d'évolution et de développement de leur offre. Ils mettent en place une organisation favorisant ce dialogue et permettant de répondre à d'éventuelles situations d'urgence.
- Les opérateurs s'engagent à participer aux échanges organisés par la Commune de MALAKOFF sur les bouquets de services de mobilité.
- La Ville s'engage à organiser une réunion annuelle permettant de faire le bilan et d'évaluer les perspectives d'évolution et de développement éventuelles.

Informations sur l'évolution de l'offre

- Les opérateurs s'engagent, dans un esprit de coopération durable, à communiquer régulièrement et préalablement à la Commune de MALAKOFF leurs intentions relatives au déploiement de leur flotte de deux-roues motorisés électriques sur le territoire de MALAKOFF. Dès signature de la Charte, tous les opérateurs transmettront à la Ville un document récapitulatif leurs objectifs semestriels en matière de déploiement à MALAKOFF, qui sera ensuite mis à jour tous les six mois. Ils s'engagent à communiquer précisément sur leurs nouveaux déploiements (nombre de scooters et zones de service) quinze jours à l'avance.

SIGNATURE



Ville de Malakoff
Par délégation du Maire

Rodéric AARSSE

Adjoint à la maire en charge du
Développement durable, Agenda 21,
Déplacements, aménagement numérique

Cityscoot

8 rue Bayen - 75017 Paris
TÉL. 01 42 80 86 21

Directrice Développement

foosyfiD

www.foosyfiD.com
foosyfiD.com